



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Pénurie de médicaments pour traiter la maladie de Ménière

Question écrite n° 3161

### Texte de la question

M. Kévin Pfeffer appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les pénuries de médicaments prescrits pour soulager les symptômes de la maladie de Ménière. Cette maladie se caractérise par des crises de vertige accompagnées d'une perte progressive de l'audition, d'acouphènes, de nausées et de vomissements. Depuis le mois de février 2023, des milliers de patients atteints de cette maladie se plaignent de la rupture de betahistine, médicament utilisé pour le traitement des vertiges, dans les pharmacies. Ils doivent contacter des dizaines d'officines, se déplacer loin, voire se fournir à l'étranger pour trouver quelques boîtes. Ces préoccupations ont d'ailleurs été relayées par une pétition de l'association France Acouphènes. Les principaux laboratoires confirment la « rupture d'approvisionnement sans date de retour prévue ». Pourtant, les autorités sanitaires semblent répondre qu'il n'y a aucune pénurie et sur le site de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), la betahistine n'apparaît ni en rupture de stock, ni en difficulté d'approvisionnement. Début juin 2023, le Président de la République a annoncé la création d'une liste de médicaments essentiels dont la production devra être relocalisée en France afin que le pays ne se retrouve pas en situation de pénurie, mais la betahistine n'en fait pas partie. Il lui demande si ce médicament peut être inclus dans cette liste de médicaments essentiels et si toutes les mesures ont été prises pour un retour rapide du médicament dans les pharmacies.

### Texte de la réponse

La bétahistine est une substance active indiquée dans certaines formes de vertige. Elle est notamment utilisée dans le cadre de la maladie de Ménière en première intention. Les spécialités à base de bétahistine font l'objet de tensions d'approvisionnement depuis plusieurs mois, en raison de la suspension ou de l'arrêt de commercialisation de certaines spécialités. L'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) est très mobilisée afin de trouver des solutions pérennes pour les patients concernés par des difficultés d'accès. L'Agence travaille notamment avec les autorités européennes et a mis en place un suivi rapproché des laboratoires concernés. Afin de garantir un accès à cette spécialité à l'ensemble des patients, notamment ceux ne disposant pas d'alternatives thérapeutiques, il convient de rappeler qu'il est possible d'obtenir, en complément des spécialités avec autorisation de mise sur le marché, de la bétahistine sous forme de préparation magistrale auprès des pharmacies d'officine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Kévin Pfeffer](#)

**Circonscription :** Moselle (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3161

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** [Santé et accès aux soins](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 janvier 2025](#), page 104

**Réponse publiée au JO le :** [15 avril 2025](#), page 2781